

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Maitre d'ouvrage :

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

09240 MONTELS

OBJET:

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
STRATEGIE LUMIERE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIECEOISES

Table des matières

I.	CONTEXTE.....	3
II.	OBJET DU MARCHE.....	3
III.	ATTENTES ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	5
	1. S'approprier l'état des lieux : identification caractérisation de la « trame lumineuse » sur le territoire du PNR.	5
	2. Animer deux ateliers de formation et de dialogue entre acteurs institutionnels et techniques des éclairages (élus et techniciens) pour partager un diagnostic du parc d'éclairages artificiels ou « trame lumineuse »	6
IV.	PERIMETRE DE LA MISSION	8
V.	LIVRABLES.....	8
VI.	Conduite de l'étude	9
VII.	CALENDRIER PREVISIONNEL ET CONDITION D'EXECUTION.....	10
VIII.	CONDITION D'EXECUTION DU MARCHE.....	11
IX.	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	11
X.	CONTACTS	12
XI.	Annexes.....	12

I. CONTEXTE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SM PNRPA) est engagé depuis plusieurs années dans des travaux de réduction de la pollution lumineuse principalement selon une entrée biodiversité nocturne avec la caractérisation d'une trame noire, dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité financé par la Région Occitanie et le FEDER. Le SM PNRPA a adopté en janvier 2020 sa stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne. La déclinaison de cette stratégie a permis d'initier plusieurs actions portant notamment sur l'accompagnement des collectivités à repenser leur éclairage public, l'organisation d'animations dédiées à la valorisation de la nuit, la sensibilisation et l'acquisition de connaissances plus fines sur les continuités écologiques nocturnes, ou encore, l'appui à la structuration d'une offre touristique autour de la nuit.

Aujourd'hui, face au constat d'une multiplication des sollicitations et intérêts des acteurs du territoire à investir cette thématique et en corrélation avec la stratégie Trame Noire de la Région Occitanie, le PNR poursuit et diversifie ses actions à travers un plan d'actions sur les années 2022-2025, dont les principaux objectifs sont :

- **Poursuivre l'accompagnement des acteurs publics et privés** vers plus de sobriété lumineuse, à travers la réalisation de diagnostics, d'actions de communication et de sensibilisation, qui se structureront au fur et à mesure de l'avancé de la stratégie envisagée.
- **Valoriser la nuit par le paysage et le tourisme**, en appuyant la structuration d'une offre touristique autour de la nuit et en définissant **une stratégie « paysages nocturnes »**,
- **Définir une « stratégie ou schéma lumière », objet de ce marché**, document cadre qui sera avant tout l'expression d'une réflexion collective avec ses intercommunalités, ses communes et le SDE 09, pour définir les caractéristiques techniques de l'utilisation de la lumière artificielle nocturne sur le territoire et les outils de leur retranscription. Cette stratégie intégrera des volets thématiques (dont les apports d'une stratégie « paysages nocturnes »).

II. OBJET DU MARCHÉ

Le Marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles pour le compte du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Le conducteur d'opération est le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Si aujourd'hui l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses donne un premier cadre technique aux opérations de rénovation des éclairages artificiels, il ne permet qu'un niveau de cadrage partiel et incomplet pour structurer de véritables orientations qui définissent les règles d'une « trame lumineuse » sobre et cohérente à l'échelle du Parc et qui intègre les enjeux propres au territoire.

De plus, cet Arrêté est le plus souvent peu connu, peu approprié, et pas ou peu retranscrit dans les documents cadres tels que les documents d'urbanisme, et in fine, dans les opérations de rénovation des éclairages.

Le PNR souhaite ainsi impulser l'élaboration d'un document d'orientations stratégiques et techniques relatif à l'éclairage artificiel, type « stratégie lumière », à l'échelle de son territoire.

Cette stratégie lumière visera à cadrer les pratiques en proposant des solutions techniques adaptées par la définition de règles communes en matière de rénovation et d'extinction d'éclairage artificiels, pour tendre à terme vers un éclairage harmonieux et cohérent qui participe à créer une identité nocturne à l'échelle du Parc.

La stratégie s'intéressera particulièrement aux éclairages publics, tout en intégrant les éclairages privés par une approche s'intéressant à l'environnement lumineux dans son ensemble.

Les objectifs de réduction des impacts des éclairages artificiels sur l'environnement, la santé, les paysages, et les consommations d'énergie et les notions de « qualité de vie » seront intégrés. En ce sens, plusieurs volets sont attendus à cette stratégie. Ils feront l'objet de travaux complémentaires plus approfondis (notamment sur des axes « paysages nocturnes et valorisation touristique », élaboration d'un programme d'actions sur les éclairages privés...), animés par des comités techniques (architecture définitive à définir), puis intégrés et traduits dans la stratégie lumière.

Cette stratégie sera ensuite déclinée en plan d'actions, ciblant des sites particuliers afin que des projets de rénovation « exemplaires » se réalisent.

L'élaboration de cette stratégie a été pensée en 3 phases, la phase 1 constitue l'objet de ce marché :

1. Faire dialoguer les partenaires techniques et institutionnels de l'éclairage lors d'ateliers de formation, pour accompagner et structurer les réflexions en vue d'élaborer la stratégie lumière (Année 1) ;

- Partager un même niveau de connaissance sur les enjeux de pollution lumineuse, de compréhension et d'analyse des éclairages artificiels du territoire (types, impacts, utilité..)
- Localiser les secteurs à enjeux et définir des typologies de lieu, en partageant un état des lieux et une analyse du parc d'éclairage existant au regard de divers aspects (liés aux paysages, à l'énergies, la biodiversité, la réglementation, les réalités techniques et financières...)
- Connaitre les types de matériel installé (lampes, candélabres...) et les technologies existantes sur le marché.
- Esquisser les orientations à traduire dans un schéma lumière et les pistes d'actions possibles en fonction des rôles et outils mobilisables par chacun.

2. Elaborer la stratégie lumière (Année 2).

Cette stratégie constituera un document stratégique cadre qui devra :

- Retranscrire techniquement et de manière cartographique les orientations et objectifs définies par le(s) groupe(s) de travail en matière d'éclairage artificiels (cahier de prescriptions servant de cadre aux opérateurs publics et privés pour la réalisation d'opérations futures)
- Flécher des outils pour une transcription opérationnelle/réglementaire (PLU, règlement locaux d'urbanisme...)
- Identifier et caractériser des « secteurs clés », ou « sites pilotes » sur lesquels un travail de rénovation « exemplaire » et une dynamique de valorisation pourront être lancés.

3. Traduire et décliner la stratégie en plan d'actions, lancer et assurer le suivi des dynamiques de rénovation, accompagner la réalisation de Schéma Directeur de l'Aménagement Lumière à l'échelle de communes urbaines ou de groupements de communes volontaires pour aller plus loin etc. (Année 3 et 4)

Ces travaux se tiendront sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL)

Dans le cadre de la phase 1 « Faire dialoguer les partenaires techniques et institutionnels », le PNR, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite faire appel au service d'un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) pour structurer les réflexions, accompagner et animer des groupes de travail sur le territoire, et rendre compte des orientations à traduire dans la stratégie lumière.

III. ATTENTES ET OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission portera sur le contenu de la phase 1 « Faire dialoguer les partenaires techniques et institutionnels de l'éclairages ». Il s'agira d'accompagner la réflexion de groupes de travail constitués de partenaires techniques et institutionnels lors d'ateliers de formation mis en place et coordonnés par un COPIL.

Il est prévu que se tiennent 2 ateliers en septembre 2022.

Pour préparer ces ateliers, le prestataire s'appropriera voire approfondira l'état des lieux et analyse transversale du parc d'éclairages artificiels du Parc qui lui sera fourni.

La mission comprendra ainsi deux étapes : 1) Etat des lieux 2) Ateliers de formation.

1. S'approprier l'état des lieux : identification caractérisation de la « trame lumineuse » sur le territoire du PNR.

La mission consistera, dans un premier temps, à connaître, s'approprier voire approfondir l'état des lieux et les analyses transversales des éclairages artificiels du territoire, fournis par le PNR, afin d'être en mesure de guider les réflexions lors des ateliers de formation (Cf. partie suivante).

L'état des lieux consiste en un jeu de représentations cartographique caractérisant l'état actuel du parc d'éclairages publics et privés, sous différents prismes dont le prisme réglementaire (température de couleur, type de luminaire, densité surfacique de flux lumineux installée...), le prisme énergétique (type de lampes, coût, consommation, nombre de points lumineux par commune et par habitant, pratique d'extinction...), ou encore le prisme environnemental (croisement avec la trame verte et bleue).

Ces analyses permettront de pré-cibler les potentiels d'amélioration et de rénovation du parc d'éclairage du territoire

Pour réaliser cette mission :

- Le PNR transmettra au prestataire les analyses, études et données existantes dont il dispose au démarrage de la mission : cartographies croisées de la pollution lumineuse, de la Trame Verte et bleue, des éclairages publics, des éléments patrimoniaux, sites touristiques, démographie... Ces données transmises seront exploitables sur QGIS.
- Un travail d'appropriation voire d'approfondissement sera réalisé par le prestataire. Pour ce faire, il pourra notamment proposer de réaliser une phase de terrain co-préparée en amont avec le PNR (visites, relevés et mesures d'éclairage, entretiens...) pour mieux connaître le territoire. Cette phase de terrain n'est pas obligatoire mais serait appréciée : elle devra donc être chiffrée de manière optionnelle.

L'état des lieux doit servir in fine à construire des supports utiles à l'animation des ateliers de formations, par la mise en évidence de manière visuelle des différents composantes et éléments les plus marquants du parc d'éclairages artificiels ou « trame lumineuse ». Le prestataire pourra ainsi décliner l'état des lieux de différentes manières, pour permettre une prise de recul utile à l'animation à la discussion du plus grand nombre lors des ateliers.

La méthode de travail envisagée pour répondre aux attendus de cette phase 1 de la mission sera détaillée et argumentée par le prestataire dans sa note technique.

Cette phase fera l'objet d'échanges réguliers avec le PNR. A partir de cet état des lieux, il s'agira de produire lors d'ateliers de formation, un diagnostic partagé de la « trame lumineuse » du territoire. **Les résultats de cette première mission et le contenu des ateliers de formation seront donc présentés par le prestataire lors d'une réunion intermédiaire prévue fin août/début septembre 2022.**

2. Animer deux ateliers de formation et de dialogue entre acteurs institutionnels et techniques des éclairages (élus et techniciens) pour partager un diagnostic du parc d'éclairages artificiels ou « trame lumineuse »

L'objectif principal lors de ces ateliers sera d'**esquisser les principes de « l'aménagement lumière »** sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises, traduit par la suite dans la « **stratégie lumière** », **en créant une dynamique collective**, visant une meilleure connaissance de l'état de lieux de la « trame lumineuse » sur le Parc, une appropriation, un partage et une harmonisation des pratiques et objectifs en matière d'éclairages artificiels sur le territoire (répondre aux questions où/quand/comment éclairer).

Il s'agira ainsi de s'engager sur un premier niveau d'échange et de réflexion collective, pour poser un diagnostic voué à évoluer vers une stratégie lumière en année 2.

Les attendus lors de ces deux ateliers porteront sur :

- **Connaitre le concept de pollution lumineuse** et des enjeux liés à l'impact des éclairages artificiels sur l'environnement nocturne et comprendre la **réglementation sur les nuisances lumineuses** (principaux types d'éclairages du parc lumineux existant, possibilités et réalités techniques préconisées pour la rénovation...)
- **Partager une première analyse du territoire sous le spectre des éclairages en accompagnant les participants à :**
 - **S'interroger sur les besoins en éclairage et en obscurité pour identifier des secteurs à enjeux** (qu'ils soient énergétiques, réglementaires, environnementaux, touristiques, paysagers etc.) en matière d'éclairages artificiels : zones de conflits, besoins en obscurité, secteurs nécessitant un éclairage spécifique - patrimoine, évènementiel, zones d'activités...
 - **Caractériser des typologies d'espaces**, en décrivant pour chaque type leur caractères distinctifs et leurs enjeux (horaires d'usages, fonctionnalité des éclairages...)

- **Imaginer en fonction, des solutions de mises en œuvre adaptées visant la sobriété des éclairages** : réfléchir aux **ambiances à projeter en portant à connaissance des prescriptions techniques adaptées** (température de couleur, intensité, orientations des flux, uniformité, ambiance...) et **des gammes de mobiliers d'éclairage**.
- **Flécher des territoires « pilotes »** volontaires pour décliner une stratégie active et opérationnelle de rénovation des éclairages et de valorisation de la ressource ciel étoilé.
- Eventuellement **partager sur les moyens d'action de chacun** (échelle d'influence, outils à disposition), afin d'avoir un aperçu des orientations générales, actions ciblées, et préconisations techniques concrètes qui permettront de décliner les orientations prédéfinies (et viser la sobriété des éclairages).

Les échanges devront **intégrer les notions de complémentarité et d'équilibre entre les différents enjeux** (paysagers, biodiversité, choix énergétiques, sociaux, patrimoniaux- patrimoine local, « vécu », esthétiques...) ainsi **que les solutions techniques financièrement pertinentes** (type de mobilier d'éclairage, dispositifs de suivi des consommations...).

En ce sens, les apports d'un regard, d'une méthode et de compétences spécifiques « éclairagistes » sont attendues : le prestataire doit être en mesure d'accompagner les participants dans des projections réalistes en termes de solutions techniques de mise en œuvre.

Les **différentes échelles géographiques et paysagères** seront prises en compte.

Il sera rappelé, ce qui guidera également ces premiers échanges, qu'une seconde phase visant à véritablement construire une « stratégie lumière » et donc approfondir les réflexions tout en présentant des solutions techniques adaptées, sera menée par la suite (dans le cadre d'une nouvelle consultation).

Ces ateliers se dérouleront sur une demi-journée (prolongement possible en soirée).

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'AMO à proposer des méthodes innovantes et dynamiques d'animations de réunions au plus près des élus et techniciens du territoire. Il est attendu qu'il apporte une **approche méthodologique enrichie par son expérience sur des projets similaires.** L'accent devra être mis sur une **approche participative**, pouvant également se dérouler en partie *in situ*. **L'AMO devra avoir des qualités d'écoute et de formalisation pour comprendre et décrire les enjeux propres au territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises, et une capacité à dialoguer et répondre aux attentes d'élus locaux, majoritairement ruraux.** Il devra également être au fait des **solutions techniques actuelles et accessibles à des territoires ruraux.** L'AMO sera le garant du bon déroulement des réunions de travail et du respect des objectifs fixés.

IV. PERIMETRE DE LA MISSION

L'étude **porte sur l'ensemble du périmètre élargi du PNR des Pyrénées Ariégeoises** (périmètre à l'étude dans le cadre de la future Charte, cf. carte en annexe 1).

Les ateliers se dérouleront à l'échelle de deux «territoires » :

- L'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PNR et membres de la communauté de communes Couserans Pyrénées et Communautés de communes Arize-Lèze
- Les communes comprises dans le périmètre du PNR et membres des communautés de communes Haute-Ariège, Pays de Tarascon, de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes, et du SCoT Vallée de l'Ariège.

V. LIVRABLES

Un premier niveau de restitution est attendu. Il s'agira d'un rendu intermédiaire, « rapport d'expérimentation », car voué à évoluer.

Sur le fond, le document devra traduire les réflexions et résultats issus des ateliers, en rendant compte de :

- La méthodologie de travail développée
- L'état des lieux et le diagnostic partagé : secteurs à enjeux identifiés, typologies d'espaces caractérisés, grandes orientations sur les ambiances à y projeter...
- Une charte de mobilier d'éclairage pourra être proposée.

Il est attendu des livrables qu'ils prennent la forme de support très visuels, pédagogiques, facilement diffusables et adaptés à un public varié (élus, habitants, techniciens...) et néophyte.

Le choix des outils et des formats les plus efficaces pour communiquer et faciliter l'appropriation des résultats incombe au prestataire. Le prestataire détaillera dans son offre les différents livrables qu'il sera en mesure de proposer au regard des attendus exposés précédemment.

Les livrables finaux seront fournis au format papiers et sous un format numérique « ouvert » permettant une réutilisation facile pour la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires. Les données produites pour l'étude sont accompagnées de leurs métadonnées. Tous les supports doivent systématiquement mentionner les logos des partenaires financiers (Région Occitanie), des collectivités partenaires, des partenaires techniques, et du maître d'ouvrage (PNR).

Les documents produits sont la propriété du maître d'ouvrage. Les documents fournis par le maître d'ouvrage et ses partenaires lui seront restitués à la fin de la mission.

Une fois validés par le PNR, ces documents seront présentés au COPIL « stratégie lumière » prévu en fin d'année 2022.

VI. Conduite de l'étude

La coordination générale de l'étude sera assurée par le Syndicat mixte du Parc en sa qualité de Maître d'ouvrage. Les ateliers de formation seront pour partie coorganisés avec le SCOT Vallée de l'Ariège.

L'AMO sera chargé d'animer les échanges lors des ateliers, en apportant ses compétences et son expertise **sur le volet à la fois « technique » (solutions d'éclairages, coûts, connaissance de la réglementation et déclinaison opérationnelle), et sur le volet « concertation », en étant capable de stimuler les capacités d'analyse et d'ouvrir le champ des réflexions des participants, pour une meilleure appropriation de ces sujets.**

Pour faciliter la participation des acteurs locaux lors de ces ateliers de formation, des groupes de travail locaux seront constitués. Ils réuniront :

- des élus des communes concernées,
- des techniciens communaux et intercommunaux (chargés de la planification, d'urbanisme et d'aménagement, d'habitat, d'énergie, du tourisme...),
- des représentants d'associations ou de collectifs d'habitants concernés,
- des acteurs socio-économiques identifiés comme « forces vives » ou « ressources » (prestataire touristiques, associations naturalistes, structures d'éducation à l'environnement...).

La restitution des travaux des ateliers fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage, en décembre 2022.

Ce comité de pilotage (COPIL), préalablement constitué pour travailler sur la mise en place d'une « stratégie lumière pour valoriser la nuit » à l'échelle du Parc regroupera *a minima* plusieurs partenaires institutionnels et techniques tels que : élus du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR PA), le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de l'Ariège, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège, le Syndicat des Energies de l'Ariège (SDE09), et les intercommunalités (Communautés de communes Arize-Lèze, Couserans-Pyrénées, Haute-Ariège, Pays de Tarascon et communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes). Le COPIL aura un rôle actif dans la mobilisation autour de ces ateliers et la capitalisation des résultats, en vue de préparer la prochaine étape.

A noter, des travaux portant sur la stratégie « paysages nocturnes » constitueront un des volets de la « stratégie lumière », et seront conduits en parallèle – des ateliers spécifiques sont prévus en octobre 2022.

Il est ainsi attendu que le prestataire participe à 4 réunions minimum, en plus des ateliers de formation, et d'une éventuelle phase de terrain préparatoire :

- **Réunion de cadrage et de lancement prévue en juillet 2022, avec le PNR.**
- **Réunion intermédiaire, pour présenter le contenu et déroulé envisagé des ateliers**
- **Réunion de fin de mission, pour valider les livrables.**
- **Restitution en COPIL (prévue pour décembre 2022)**

Il y tiendra un rôle de conseil, de force de proposition et de restitution des travaux à engager.

Toute réunion supplémentaire, demandée par le PNR en complément de ces 4 réunions et des ateliers de formation, sera déclenchée par ordre de service, et rémunérée après validation du service fait.

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, s'engage à assurer, dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter le déroulement de l'étude. Il s'engage à :

- Faciliter l'accès aux informations nécessaires,
- Mettre à disposition les diagnostics réalisés à l'échelle du PNR (pollution lumineuse, points lumineux...)
- Répondre à toute demande d'information complémentaire du prestataire,
- Coordonner les acteurs, les élus et les partenaires,
- Accompagner la mise en place de la démarche de concertation,
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions sur la durée, à l'issue de l'étude.

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL ET CONDITION D'EXECUTION

Juin – septembre 2022 :

- Réunion de lancement.
- **Prise de connaissance du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, appropriation et synthèse des études existantes.** Collecte et production éventuelle de données complémentaires. Conception et proposition d'outils et méthodes d'animation des ateliers de formation
- **En option, un travail de terrain mixte** (visites, relevés, entretiens...) et/ou d'entretien pourra être réalisé sur cette période, afin que l'AMO ait une meilleure connaissance et vision du territoire.
- **Réunion de cadrage et de préparation des ateliers.**

Septembre 2022 :

- Ateliers de formation et réflexion (2 ateliers, sur deux demi-journée).

Octobre-décembre 2022 :

- Restitution des travaux (production et envoi des livrables).
- Participation au COPIL « stratégie lumière » pour présentation d'une synthèse des travaux réalisés et résultats obtenus.

Il sera recherché que les ateliers se déroulent sur une même période afin de limiter les déplacements pour le prestataire retenu. **Dans sa proposition, le prestataire pourra préciser ce calendrier selon ses disponibilités.**

VIII. CONDITION D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le Marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles pour le compte du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le conducteur d'opération est le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

La notification du marché ne vaudra pas ordre de service pour le démarrage de la mission. La mission sera initiée par une première réunion (réunion de démarrage), qui sera déclenchée par le maître d'ouvrage par ordre de service (par mail).

Dans sa note technique, le soumissionnaire devra proposer une méthodologie (méthodes de participation et de consultation qu'il prévoit de mettre en place lors des ateliers) et un calendrier (avec les temps de réalisation de chaque volet).

Le prestataire devra transmettre au PNR les livrables (rendus intermédiaires et données récoltées y compris SIG) au plus tard le 31/12/2022.

L'ensemble des documents examinés au cours des comités (COFIL et COTECH) devra parvenir au maître d'ouvrage **au plus tard 15 jours** avant leur tenue.

IX. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La mission objet du présent marché est réglée à prix global et forfaitaire, dans les conditions définies ci-après.

Les seules réunions supplémentaires éventuelles seront réglées suivant le prix unitaire proposé au présent article 7.

Les prix du marché, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, sont fermes et définitifs. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ils comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution des missions (mission, déplacements, réunions, reprographie...) et tiennent compte de toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

L'unité monétaire choisie est l'euro.

Le prix global et forfaitaire pour la mission objet du présent marché, proposé par le prestataire sera détaillé dans le bordereau des prix, annexé au règlement de la consultation.

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de la mission sera soldé à l'issu de la validation du livrable. Les réunions supplémentaires seront réglées après service fait.

Les prestations seront réglées par mandat administratif, après vérification du service fait, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par le PNR, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

La facture, libellée au nom du SM PNR, sera envoyée par voie électronique, accompagnée, lors du 1^{er} règlement, d'un relevé d'identité bancaire. Elle portera obligatoirement les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et les mentions suivantes :

- intitulé de l'opération,
- avancement mission,
- prix hors taxe, montant de la TVA, prix TTC,
- date de facturation.

Le titulaire pourra transmettre ses factures par voie dématérialisée, à l'adresse : facturation@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

X. CONTACTS

Pour toute information concernant le cahier des charges, vous pouvez contacter :

- Raphaëlle Mouhot, chargée de projet pollution lumineuse, r.mouhot@parc-pyrenees-ariegeoises.fr – 05 61 02 71 69 / 06 79 67 96 20

XI. Annexes

Annexe 1 : Carte du PNR – périmètre de la mission

Annexe 1 : Carte du périmètre élargi du PNR – périmètre de la mission



